



# Je suis salarié du secteur privé, la Région prend-elle en charge ma formation ?

## Réponse

NON (pour les personnes en CDI ou les CDD non inscrits à Pôle-emploi).

Si vous êtes en emploi, la prise en charge du coût de la formation revient soit à votre employeur, soit à l'organisme auquel il cotise au titre de la formation professionnelle et/ou du congé individuel de formation (OPCA ou OPACIF). Vous devez vous rapprocher de ces organismes pour étudier les possibilités de financement de votre parcours de formation.

OUI, SOUS CONDITIONS : vous êtes en CDD du secteur privé, inscrit à Pôle-Emploi, vous n'avez aucun droit au CIF ou bien un refus à votre demande de CIF (production d'un justificatif obligatoire) ou titulaire d'un contrat de travail de moins de 20h.

Cette réponse a-t-elle été utile ?

Oui  Non

## Questions liées à cette réponse

### Questions

[Financement de ma formation sanitaire ou sociale](#)

[> Retour à la FAQ](#)